

Décision du Président n°2022-07-055

Objet : Mise en place de bâches de stockage et réhabilitation des postes de refoulements du camping du Launay – Lein ar Lan – Lan Bihan sur la commune de Plouezec

Acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°281
Située au lieu-dit « Lan Blouec » à Plouezec

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant qu'il a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZO n°281 située à Plouezec, pour une surface d'environ 250 m² appartenant à Madame Razet-Bertrand, pour la mise en place de bâches de stockage et la réhabilitation des postes de refoulement du Camping du Launay

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZO n°281 située sur la commune de Plouezec, pour une contenance d'environ 250 m², au prix de 16 €/m² soit au total 4 000 €, appartenant à Madame RAZET-BERTRAND.

Article 2 : de charger l'office notarial de Paimpol de la rédaction de tout acte en rapport avec cette acquisition.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le - 1 AOUT 2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

